

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2122-22 alinéa 4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de remplacer un copieur multifonctions dans les locaux du Multi-accueil.

DECIDE :

Article 1 Un contrat de vente et de service est passé avec la société ACS pour la location d'un copieur multifonction de type KONICA MINOLTA C258 au multi-accueil pour une durée de 63 mois.

Le contrat se compose comme suit :

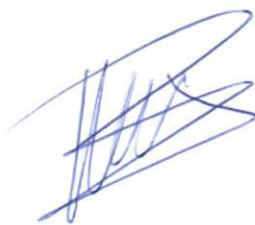
- Location du matériel par le biais de GRENKE du matériel pour un montant 45 € HT / mois ;
- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
 - o 0,005 € HT par copie monochrome ;
 - o 0,05 € HT par copie quadrichromie (couleur) ;

Le contrat est conclu pour une durée de 21 trimestres payable à chaque début de période.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 09 juillet 2020

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE





Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20200709-de-2020-16-AR
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020